



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNEE 2017 – NUMERO 20 DU 23 JANVIER 2017**

---

# TABLE DES MATIERES

## **SOUS-PRÉFECTURE DE VALENCIENNES**

Arrêté préfectoral portant nomination du Docteur Matthieu LEBRUN en qualité de médecin chargé d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs de l'arrondissement de Valenciennes, consultant hors commission médicale primaire

### **DIRECCTE - DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE**

#### **- Unité Départementale du Nord-Lille -**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Association AAFAD Flandre Lys sise au 288, route Nationale à LA CHAPELLE D'ARMENTIERES

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne - Association AAFAD Flandre Lys sise au 288, route Nationale à LA CHAPELLE D'ARMENTIERES

#### **- Unité Départementale du Nord-Valenciennes -**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP340411362 - Association Bien Etre et Santé sise 203, rue Victor Hugo 59124 ESCAUDAIN

Arrêté portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne - Association Bien Être et Santé sise 203, rue Victor Hugo 59124 ESCAUDAIN

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP824358204 - SASU LES JARDINS DE LA GROISE à LA GROISE

### **DREAL – DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT HAUTS-DE-FRANCE**

Arrêté prescrivant une amende administrative prévue par l'article R. 554-35 du code de l'environnement à la société FCB

### **DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DES HAUTS-DE-FRANCE**

#### **MAISON D'ARRET DE VALENCIENNES**

Décision en date du 16 janvier 2017 portant délégation de signature ou de compétence donnée à M. Ludovic DECAMPS, premier surveillant à la maison d'arrêt de Valenciennes



PREFET DU NORD

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD  
PREFET DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE  
PREFET DU NORD  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Arrêté préfectoral portant nomination du Docteur MATTHIEU LEBRUN  
en qualité de médecin chargé d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des  
conducteurs de l'arrondissement de Valenciennes, consultant hors commission médicale primaire**

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 221 et R 222,

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2013 relatif à la formation des médecins agréés chargés du contrôle médical de l'aptitude à la conduite,

Vu la circulaire ministérielle du 25 juin 1992 relative à la mise en place du permis de conduire à points,

Vu la circulaire ministérielle du 22 avril 2002 portant extension de l'externalisation expérimentale des commissions médicales primaires du permis de conduire,

Vu la circulaire ministérielle du 03 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire,

Vu la circulaire ministérielle du 25 juillet 2013 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire,

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet du Nord, du 05 août 2016 portant délégation de signature à Monsieur Thierry DEVIMEUX, sous-préfet de Valenciennes,

Vu l'arrêté modifié de Monsieur le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, du 25 octobre 2013 modifié par l'arrêté du 13 décembre 2013, portant agrément des médecins autorisés à contrôler l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs de l'arrondissement de Valenciennes, consultant hors commission médicale primaire,

Vu le courrier du 18 décembre 2015, du docteur Matthieu LEBRUN, demandant sa nomination en tant que médecin chargé d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs de l'arrondissement de Valenciennes, consultant hors commission médicale primaire,

Vu l'avis favorable du 04 octobre 2016 émis par Monsieur le président du conseil départemental de l'ordre des médecins du Nord,

Vu l'avis favorable du 27 décembre 2016 émis par Monsieur le directeur général de l'agence régionale de la santé du Nord,

Vu l'attestation de suivi de formation du 24 juin 2016 du docteur Matthieu LEBRUN délivrée par un organisme agréé pour la formation initiale et continue des médecins membres des commissions médicales des permis de conduire,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral du 25 octobre 2013 modifié par l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2013 est changé comme suit :

Le médecin nommé ci-après est autorisé à contrôler l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs de l'arrondissement de Valenciennes, consultant hors commission médicale primaire :

- Docteur Matthieu LEBRUN  
né le 21 janvier 1967 à Bruxelles  
67 B Rue Baudouin l'édifieur  
59300 VALENCIENNES

**ARTICLE 2** : Le mandat du docteur Matthieu LEBRUN débutera à compter de la date du présent arrêté et prendra fin le 28 octobre 2018 conformément à l'arrêté sus-visé.

**ARTICLE 3** : Les autres dispositions de l'arrêté précité restent inchangées.

**ARTICLE 4** : Monsieur le sous-préfet de Valenciennes, Monsieur le directeur général de l'agence régionale de la santé et Monsieur le président du conseil départemental de l'ordre des médecins du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera remise et transmise à Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, aux fins d'insertion au recueil des actes administratifs. Une copie sera transmise au Docteur Matthieu LEBRUN.

Valenciennes, le - 9 JAN. 2017

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de Valenciennes,



Thierry DEVIMEUX

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE  
NORD-LILLE

RECEPISSE N°  
SAP / 783505548  
Acte 2016–154

**Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**  
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la région HAUTS-DE-FRANCE,  
Préfet du Nord,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;  
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-59 NL-NV-CCRF-FISAC 2016-03 du 10 mai 2016, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France, responsable de l'Unité départementale Nord Lille ;

Vu l'arrêté d'autorisation pour l'Association AAFAD Flandre Lys délivrée le 15 octobre 2007 par Monsieur le Président du conseil départemental du Nord (59) pour les services de soutien auprès des familles fragilisées ;

Vu l'agrément n° SAP / 783505548 Acte 2016–154 délivré le 2 décembre 2016 à ladite association pour une durée de cinq ans à compter du 20 novembre 2016 ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France par Madame Véronique COSSART, directrice de l'Association AAFAD Flandre Lys.

**Art. 1. –** Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'Association AAFAD Flandre Lys sise au 288, route Nationale à LA CHAPELLE D'ARMENTIERES (59930), en tant que siège social, sous le n° SAP / 783505548 Acte 2016–154 à compter du 20 novembre 2016

**Art. 2. –** Le présent récépissé remplace l'arrêté d'agrément n° R/201111/A/59L/Q/158 délivré le 21 novembre 2011.

**Art. 3. –** Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'autorisation.**

**Art. 4. –** Les activités déclarées selon le mode **Prestataire, sans limite de durée**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,

**Art. 5. –** Les activités **agrées et déclarées** pour une durée de **cinq ans** sur le département du **Nord (59)** selon le mode **Prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile ;
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements ;

Les conditions de réalisation des activités agréées sont reprises dans l'arrêté d'agrément n° SAP / 783505548 Acte 2016-154 (durée de validité, territoire d'intervention, établissements secondaires, condition de retrait, voies de recours...). Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément et de ses avenants.

**Art. 6.** Le retrait de l'agrément par le responsable de l'Unité départementale vaut retrait des activités listées à l'article 5 du présent récépissé.

**Art. 7.** – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées au ou à partir du domicile des particuliers à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Art. 8.** – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**Art. 9.** – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 2 décembre 2016

Pr /Le responsable de l'Unité départementale,  
L'inspectrice du Travail

**Unité Territoriale Nord - Lille**

B. p. 665

59033 LILLE CEDEX

Anne DELORY

**Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne**

**Le PRÉFET de la région HAUTS-DE-FRANCE,  
Préfet du Nord,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;  
Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-59 NL-NV-CCRF-FISAC 2016-03 du 10 mai 2016, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France, responsable de l'Unité départementale du Nord Lille ;

Vu l'agrément n° R/201111/A/59L/Q/158 délivré le 21 novembre 2011 à l'Association AAFAD Flandre Lys et l'avenant n° 1 de avril 2015 ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par Madame Véronique COSSART, directrice de l'Association AAFAD Flandre Lys, auprès de l'Unité départementale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et déclarée complète le 16 septembre 2016 ;

Vu l'absence d'avis du Président du conseil départemental du Nord ;

**ARRÊTE**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Un renouvellement d'agrément est accordé à l'Association AAFAD Flandre Lys sise au 288, route Nationale à LA CHAPELLE D'ARMENTIERES (59930), en tant que siège social, sous le n° SAP / 783505548 Acte 2016–154 pour une durée de cinq ans à compter du 20 novembre 2016.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 du code du travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

**Art. 2.** – Cet agrément couvre les activités prévues à l'article 3 dans les départements suivants :

- l'ensemble du territoire de la compétence de l'Unité départementale du Nord-Lille ;

**Art. 3.** – Cet agrément couvre les activités suivantes en mode **Prestataire** :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile ;
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements ;

**Les activités relevant de la déclaration d'activité exclusive et de l'autorisation du Conseil Départemental sont reprises dans le récépissé de déclaration joint au présent arrêté.**

**Art. 4.** – Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon un mode d'intervention autre que celui pour lequel il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement **préalable**.

**Art. 5.** – Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,

- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarées dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**Art. 6.** – Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre, au ou à partir du domicile des particuliers.

**Art. 7.** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès de la :

DIRECCTE - Unité départementale du Nord-Lille  
77, rue Léon Gambetta - BP 665 – 59033 LILLE CEDEX

ou d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'Artisanat, de l'Industrie et du Numérique  
Direction générale des entreprises  
Mission des services à la personne  
Bâtiment Condorcet – 6, rue Louise Weiss – 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE  
5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE-CEDEX

**Art. 8.** – Le responsable de l'Unité départementale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 2 décembre 2016

Pr /Le responsable de l'Unité départementale,  
L'inspectrice du Travail

**Unité Territoriale du Nord - Lille**

B.P. 665

~~59033 LILLE CEDEX~~

Anne DELORY

Direction Régionale  
des Entreprises,  
de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail, et  
de l'Emploi des Hauts de France  
Unité Départementale  
Nord-Valenciennes  
Affaire suivie par B.Boukfilen  
Téléphone : 03 27 09 97 21  
Télécopie : 03 27 09 96 09

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP340411362  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Le préfet du Nord,

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2009-1377 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en région Nord – Pas-de-Calais,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Vu le Décret du 21 avril 2016, nommant Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 nommant Monsieur Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais - Picardie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu l'Arrêté préfectoral du 4 mai 2016 de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais - Picardie, portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais - Picardie ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2016 portant nomination de M. Jaques TESTA sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Nord-Valenciennes ;

Vu la décision de la DIRECCTE Hauts-de-France PD-NL-NV 2016-05 du 15 novembre 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-François BENEVISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France aux agents placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté portant renouvellement d'agrément n° **SAP340411362** délivré le 20/01/2017 par Monsieur le Responsable de l'unité départementale du Nord concernant les activités d'assistance et d'accompagnement des personnes âgées et handicapées effectuées en mode mandataire ;

Vu l'autorisation de fonctionnement délivrée par le Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord en date du 16/05/2008;

## DECIDE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Nord-Valenciennes de la DIRECCTE Hauts de France le 06/07/2016 par Madame Marie-Hélène LEROY, directrice de l'association Bien Etre et Santé sise 203, rue Victor Hugo 59124 ESCAUDAIN,

**Art. 1.** - Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom Bien Etre et Santé sise 203, rue Victor Hugo 59124 ESCAUDAIN sous le numéro **SAP340411362 à compter du 06/07/2016** .

**Art. 2.** - **Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord-Valenciennes de la DIRECCTE Hauts de France sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'autorisation.**

**Art. 3.** - Les activités déclarées selon le mode **Prestataire** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Interprète en langue des signes
- Livraison de repas à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Préparation de repas à domicile
- Travaux de petit bricolage

**Art. 4.** - Les activités **agréés et déclarées effectuées sur les territoires de la compétence de l'unité départementale du Nord Valenciennes** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Selon le mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, incluant la garde-malade, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux *à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;*

- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante),

**Art. 5.** - Les activités déclarées selon le mode Prestataire relevant de **l'autorisation de fonctionnement** délivrée le 16/05/2008 par le Département du Nord sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales.

- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante),

**Art. 6.** Les conditions de réalisation des activités agréées sont reprises dans l'arrêté d'agrément n° **SAP340411362** (durée de validité, territoire d'intervention, établissements secondaires, condition de retrait, voie de recours...). Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné du présent arrêté d'agrément. Les conditions de réalisation des activités autorisées sont reprises dans l'arrêté d'autorisation.

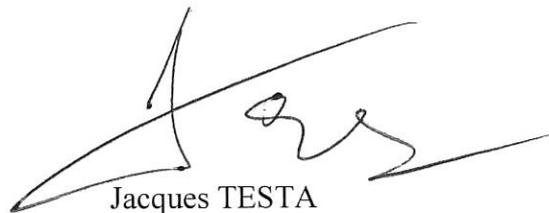
**Art. 7.** Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

**Art. 8.** Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail. Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée. Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

**Art. 9.** L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail. Le retrait de l'autorisation par le Président du Conseil Départemental ou de l'agrément par le responsable de l'Unité départementale vaut retrait des activités listées dans les articles 5 et 6 du présent récépissé.

**Art. 10.** Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 20 janvier 2017  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur de l'Unité Départementale,



Jacques TESTA



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
des Hauts de France

Unité départementale  
NORD-Valenciennes

AGRÉMENT

N° SAP340411362

## **Arrêté portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne**

**Le préfet du Nord,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2009-1377 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en région Nord – Pas-de-Calais,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu le Décret du 21 avril 2016, nommant Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 nommant Monsieur Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais - Picardie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu l'Arrêté préfectoral du 4 mai 2016 de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais - Picardie, portant délégation de signature à Monsieur Jean-François

BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais - Picardie ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2016 portant nomination de M. Jaques TESTA sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Nord-Valenciennes ;

Vu la décision DIRECCTE Hauts-de-France PD-NL-NV 2016-05 du 15 novembre 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-François BENEVISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France aux agents placés sous son autorité ;

VU l'arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne N° **E181111A59VQ046** délivré le 18/11/2011 à l'association Bien Être et Santé sise 203, rue Victor Hugo 59124 ESCAUDAIN.

Vu l'absence de réponse de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord à la demande d'avis concernant les activités d'assistance et d'accompagnement des personnes âgées et handicapées effectuées en mode mandataire,

Vu l'autorisation de fonctionnement délivrée par le Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord en date du 16/05//2008.

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par Madame Marie-Hélène LEROY, directrice de l'association Bien Être et Santé sise 203, rue Victor Hugo 59124 ESCAUDAIN auprès de l'Unité départementale NORD-VALENCIENNES de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et déclarée complète le 12/09/2016,

### DECIDE

**Art. 1<sup>er</sup>.** –L'agrément de l'association Bien Être et Santé (AEBS) sise 203, rue Victor Hugo 59124 ESCAUDAIN est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 03/01/2017. La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément

**Art. 2.** – Cet agrément couvre les activités prévues à l'article 3 dans le département suivant :

- l'ensemble du territoire de la compétence de l'Unité départementale du Nord-Valenciennes ;

**Art. 3.** – Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Accompagnement des PA-PH (mandataire)
- Assistance aux personnes âgées (PA) (mandataire)
- Assistance aux personnes handicapées (PH) (mandataire)

**Art. 4.** – Si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon un mode d'intervention autre que celui pour lequel il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement **préalable** auprès de l'unité départementale

**Art. 5.-** L'entreprise agréée produira au moins chaque trimestre un état d'activité, un tableau statistique annuel et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée en distinguant le cas échéant l'activité des différents établissements.

**Art. 6.** – Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarés dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**Art. 7.** – Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre, au ou à partir du domicile des particuliers.

**Art. 8.** – Le responsable de l'Unité départementale du Nord Valenciennes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 20 janvier 2017

Pr /Le Préfet et par délégation  
Le directeur de l'unité départementale



**Jacques TESTA**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès de la DIRECCTE-Unité départementale du Nord-Valenciennes, rue Marc Lefrancq-59321-Valenciennes cedex ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6rueLouiseWeiss,75703-Paris-cedex-13. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le Tribunal Administratif de LILLE 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex





PRÉFET DU NORD

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES  
HAUTS-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU NORD*

"Les Tertiales"  
59321 Valenciennes Cedex

Affaire suivie par : Brahim Boukfilen  
Téléphone : 03 27 09 97 21  
brahim.boukfilen@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP824358204  
N° SIREN 824358204**

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2009-1377 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en région Nord – Pas-de-Calais,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Vu le Décret du 21 avril 2016, nommant Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 nommant Monsieur Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais - Picardie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu l'Arrêté préfectoral du 4 mai 2016 de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais - Picardie, portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais - Picardie ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2016 portant nomination de M. Jaques TESTA sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Nord-Valenciennes ;

Vu la décision DIRECCTE Hauts-de-France PD-NL-NV 2016-05 du 15 novembre 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-François BENEVISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France aux agents placés sous son autorité ;

Le préfet du Nord

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Nord le 03 janvier 2017 par Monsieur Julien LENGRAND en qualité de président de la SASU LES JARDINS DE LA GROISE dont l'établissement principal est situé 38 rue de Catillon 59360 LA GROISE et enregistré sous le N° SAP824358204.

### DECIDE

**Art.1.** Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'organisme LES JARDINS DE LA GROISE sis 38 rue de Catillon 59360 LA GROISE sous le N° SAP824358204.

**Art. 2.** Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord-Valenciennes de la DIRECCTE Hauts-de-France sous peine de retrait du récépissé. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'autorisation.

**Art. 3.** L'activité déclarée selon le mode Prestataire est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage

**Art. 4.** Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

**Art. 5.** L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du Travail.

**Art. 6.** Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 23/01/2017

Pour le Préfet et par délégation  
Le directeur de l'Unité Départementale du  
Nord Valenciennes,



Jacques TESTA



PREFET DU NORD

*Direction régionale  
de l'environnement,  
de l'aménagement  
et du logement*

*SERVICE RISQUES  
Pôle Risques Accidentels et  
Technologiques*

Arrêté prescrivant une amende administrative  
prévues par l'article R. 554-35 du code de l'environnement

**LE PREFET DE LA REGION HAUTS DE FRANCE  
PREFET DU NORD  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 554-1, L. 554-4, R. 554-26, R. 554-35, R. 554-36 et R. 554-37 ;

**VU** l'arrêté du 15 février 2012 modifié relatif l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

**VU** le courrier en date du 26 octobre 2016 informant, conformément à l'article R. 554-37 du code de l'environnement, la société FCB dont le siège social est situé Rue de Réveillon - 62157 ALLOUAGNE, de l'amende susceptible de lui être infligée et du délai dont il dispose pour formuler ses observations ;

**VU** les observations de l'exécutant des travaux formulées par courrier en date du 24 novembre 2016 ;

**Considérant** que l'entreprise FCB effectuait des travaux à proximité d'une canalisation de distribution de gaz naturel sans avoir effectué les déclarations prévues par l'article R.554-25 du code de l'environnement et que par conséquent elle n'a pas obtenu les informations permettant la localisation des réseaux situés à proximité de ces travaux,

**Considérant** l'endommagement d'un branchement de gaz naturel à la pelle mécanique consécutif à ce manquement,

**Considérant** que ce cas d'endommagement accidentel aurait pu avoir des conséquences désastreuses,

Conduisant à retenir le montant maximum pour cette sanction, à savoir 1500 € ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord,

## ARRETE

### Article 1

Une amende administrative d'un montant de 1500 € euros est infligée à la société F C B dont le siège social est situé Rue de Réveillon, 62157 ALLOUAGNE, conformément au 7° de l'article R. 554-35 du code de l'environnement suite au manquement considéré déclaré par la société GrDF, exploitant du réseau de distribution de gaz naturel, et confirmé par l'entreprise FCB dans son courrier du 24 novembre 2016, à savoir la réalisation, par l'entreprise FCB, de travaux sans avoir préalablement obtenu les informations sur la localisation des ouvrages situés à proximité le 30 septembre 2016 sur la commune de ILLIES.

A cet effet, un titre de perception d'un montant de 1500 euros est rendu immédiatement exécutoire auprès de monsieur le directeur départemental des finances publiques du Nord.

### Article 2

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de LILLE, par la société concernée par le présent arrêté dans un délai de deux mois qui suivent la date à laquelle celui-ci lui a été notifié.

### Article 3

Le présent arrêté sera notifié à la société FCB et sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques du Nord
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 29 DEC 2016

Le préfet du Nord

Pour le Préfet, et par délégation

Le Secrétaire Général



Olivier JACOB

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DES HAUTS-DE-FRANCE

MAISON D'ARRET DE VALENCIENNES

N°

Décision portant délégation de signature ou de compétence  
à Monsieur Ludovic DECAMPS, premier surveillant

Décision du 16 janvier 2017

Monsieur Alain CHOMBART, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Valenciennes

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-7-5 à R.57-7-8, R.57-7-15, R.57-7-18, R.57-7-22, R.57-7-28, R.57-7-54, R.57-7-55, R.57-7-58 à R.57-7-60 ;

Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 17 avril 2015, nommant Monsieur Alain CHOMBART en qualité de chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Valenciennes.

**DECIDE :**

Article 1 : Délégation permanente de signature ou de compétence est donnée à Monsieur Ludovic DECAMPS, premier surveillant à la MA Valenciennes, aux fins de :

- réaliser les audiences des personnes détenues suite à une requête adressée au chef d'établissement. D259 du CPP
- d'effectuer les audiences arrivants. D285 du CPP
- retirer à une personne détenue pour des raisons de sécurité des médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant. D273 du CPP
- décider la fouille intégrale ou par palpation des personnes détenues. R.57-7-79 et 80
- décider de l'utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue. D283-3 du CPP
- décider de l'affectation ou la réaffectation des personnes détenues en cellule. D93, R57-6-24, D94 du CPP
- d'être autorisé à avoir accès aux armureries du CP. D267 du CPP
- désigner le chef d'escorte pour les extractions médicales. D308, D276 du CPP
- renseigner la fiche de suivi de l'extraction médicale et déterminer les moyens de contrainte durant l'extraction médicale pendant le transport et pendant les soins. D294, D306, D373 du CPP  
Du choix du trajet tant à l'aller qu'au retour. D296, D276 du CPP
- décider d'éventuelle modification des moyens de contrainte à l'hôpital, en cas de contestation par le médecin, du dispositif de sécurité. D394, D397, D373, D283-3 du CPP
- décider du placement à titre préventif des personnes détenues en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire. R 57-7-5, R 57-7-18

Article 2 : Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

Le Chef d'établissement  
Alain CHOMBART

